

[Aménagement des examens pour les candidats présentant un handicap](#) [1]

Calendrier 2021 du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et du brevet de technicien

Note de service du 10 novembre 2020

Bulletin officiel de l'Éducation nationale - N° 43 du 12 novembre 2020

Le point VI de la note est consacré aux candidats en situation de handicap, en particulier à l'organisation horaire des épreuves d'examen qui devra laisser aux candidats en situation de handicap une période de repos et de repas suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée. Cette période ne doit pas, en toute hypothèse, être inférieure à une heure. Les candidats handicapés qui seront installés dans une salle particulière pourront, s'ils le souhaitent, y déjeuner. Les recteurs d'académie et vice-recteur concernés veilleront à ce que les chefs de centre appliquent systématiquement, pour les candidats qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré, ce temps de pause.

[Consulter la note de service \(Bulletin officiel de l'Éducation nationale\)](#) [2]

Liens

[1] <https://inshea.fr/fr/content/am%C3%A9nagement-des-examens-pour-les-candidats-pr%C3%A9sentant-un-handicap-0>

[2] <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo40/MENE2026616N.htm>